

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Etaient présents : Amagney : Thomas JVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERO (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Brailans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudfontaine : Jacky LOUISON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au 1.2.2)

Etaient absents : Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Franois : Françoise GILLET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Gérard GALLIOT

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRER (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (jusqu'au 9.1), C. BARTHELET (à partir du 6.1), J.M. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, J.M. MAY, P. RACINE

Mandataires : A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, J.C. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), J.L. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), J.M. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, J.P. TAILLARD

Délibération n°2011/001417

Rapport n°8.2 - Agence Foncière du Doubs - Attribution de la subvention 2011 et versement de la cotisation

**Agence Foncière du Doubs -
Attribution de la subvention 2011 et versement de la cotisation**

Rapporteur : Jean-Pierre GOVIGNAUX, Vice-Président

Commission : Relations avec les partenaires, les autres collectivités, les secteurs, Aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Agence Foncière et ADEF »	Montant prévu BP 2011 : 21 200 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 20 030 €

Résumé :

Il est proposé d'attribuer à l'association « Agence Foncière du Doubs » une subvention de fonctionnement de 20 000 € et d'acquitter la cotisation d'adhésion annuelle de 30 €, au titre de l'année 2011. L'association apporte des conseils utiles en matière foncière tant aux communes qu'au Grand Besançon lui-même.

L'Agence Foncière du Doubs, association de type loi 1901 créée en 1991, continue d'exercer ses missions d'expertise foncière (conseils, négociations, transactions foncières), au service des politiques d'aménagement et d'équipement des collectivités locales et des organismes publics du département. En outre, ses agents sont mis à disposition de l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

La Communauté d'Agglomération (ainsi que ses communes) en sa qualité de membre de l'Agence Foncière bénéficie de son expertise foncière depuis 2003 dans les domaines suivants :

- programme local de l'habitat,
- développement économique (ZAE...),
- aménagement et développement touristique,
- aménagement routier,
- pistes cyclables,
- tramway.

Pour l'année 2011, l'Agence Foncière sollicite de la part de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en sa qualité de membre, une subvention de fonctionnement de 20 000 €, identique à celle des années passées.

Afin d'encadrer cette subvention, il convient d'établir une convention dite « subvention conventionnelle » (cf. annexe) fixant les engagements des parties.

La Communauté d'Agglomération doit également acquitter une cotisation de 30 € au titre de son adhésion à l'association pour l'année 2011.

MM. BAULIEU, CONTOZ, DEMESMAY, DILLSCHNEIDER, FOUSSERET, GUILLEMET, GOVIGNAUX, GUYEN, LOYAT, MARTIN et ROY ne prennent pas part au vote.

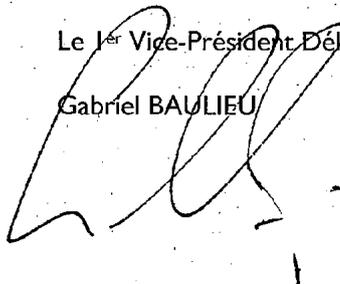
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € à l'Agence Foncière du Doubs au titre de l'année 2011,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre,
- se prononce favorablement sur le versement de la cotisation d'adhésion au titre de l'année 2011, pour un montant de 30 €.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président Délégué,

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le



- 8 JUIL. 2011



Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération prise en date du, d'une part,

Et

L'Agence Foncière du Doubs, représentée par Joseph TYRODE, agissant en qualité de Président, d'autre part,

Préambule

L'Agence Foncière du Doubs, agissant sous forme d'association loi 1901, est composée de trois collèges comprenant respectivement :

- des collectivités territoriales et structures de coopération locale, dont :
 - le Département du Doubs, représenté par 13 Conseillers Généraux,
 - les communes et leurs groupements, (EPCI, Syndicats Mixtes), adhérents à l'Association, représentés par 14 membres désignés en son sein, par l'Association des Maires du Doubs,
 - les communautés d'agglomération (CAPM et CAGB), représentées par un seul membre désigné de concert entre elles,
- des établissements publics, organismes d'intérêt général, organismes consulaires,
- des personnes physiques ou morales de droit privé intéressées.

Elle a notamment pour objet :

- d'assister dans les domaines de l'aménagement foncier, de la gestion du patrimoine et de l'urbanisme, le Département du Doubs dans l'exercice des missions dont il est investi par l'article L.3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de conseiller en matière foncière les communes et leurs groupements,
- de réaliser des missions au profit de tout organisme public ou parapublic, visant à faciliter la résolution de tout problème inhérent à l'aménagement du territoire du Département du Doubs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution à l'Agence Foncière par la CAGB d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € en vue du soutien à ses activités telles que prévues dans ses statuts au bénéfice de ses membres.

Article 2 - Concours à la CAGB

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, l'Agence Foncière du Département du Doubs s'engage à apporter son expertise foncière, au bénéfice de ses membres et notamment concernant la CAGB dans les domaines suivants :

- programme local de l'habitat,
- aménagement et développement économique des zones d'intérêt communautaire,
- tourisme,
- voirie et Infrastructure routière,
- pistes cyclables,
- tramway.

D'une manière générale, elle apporte sa contribution à toutes opérations d'équipement et d'aménagement prévues au contrat d'agglomération et suscitant une approche foncière. De même, son activité associative l'a conduite à faire partager les expériences des différents membres qui la constituent en vue d'une amélioration continue des pratiques publiques en matière foncière.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est établie au titre de l'exercice budgétaire 2011.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois au compte ouvert au nom de l'association :

Code banque : 11899
Code guichet : 00107
N° de compte : 00083803745 clé RIB 40
Banque : Crédit Mutuel : BECM

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Foncière du Doubs s'engage à faciliter le contrôle par la CAGB de l'utilisation de la subvention allouée et à lui fournir toutes pièces comptables utiles ainsi que son rapport d'activité.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'Agence Foncière sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à..... le.....

Pour l'Agence Foncière du Doubs,

Le Président,

Joseph TYRODE

Pour la Communauté d'Agglomération du

Grand Besançon

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET